

Kickstart

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l Assessment factor: 100
Acide acétique (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l Assessment factor: 10
Acide peracétique (79-21-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³

Kickstart

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Acide peracétique (79-21-0)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,00018 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec Assessment factor: 1000
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l Assessment factor: 100

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:		
Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN14605:2005+A1:2009

Protection des mains:					
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)					
Type	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Protection oculaire:			
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité			
Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	
Type	Norme
	EN14605:2005+A1:2009

Protection des voies respiratoires:
Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: limpide.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

Kickstart

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg

Acide peracétique (79-21-0)	
DL50 cutanée lapin	1147 mg/kg (5%, PAA mixture)
CL50 inhalation rat (mg/l)	4h 4080 mg/m ³ Aerosol, (5% PAA mixture)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ≈ 3 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: ≈ 3 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Kickstart	
CL50 poisson 1	ca 25 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	ca 10 mg/l 48h
IC50, algues, algues	mg/l (heures)

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	37,4 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	7,7 mg/l 24h

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Kickstart	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kickstart	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Log Pow	-1,57

Kickstart

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et maintenance (ADR)	: CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 58
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 196
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B5
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
N° GSMU	: 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 5L
Dispositions spéciales (IATA)	: A96
Code ERG (IATA)	: 5C

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: OC1
Dispositions spéciales (ADN)	: 196, 553
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: OC1
Dispositions spéciales (RID)	: 196, 553
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15

Kickstart

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.